Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Senneterre, tenue le 2 août 2022 à 20h au bureau municipal situé au 100, rue du Portage à Senneterre.

Étaient présents : Mme Jacline Rouleau, mairesse
Mme Lucie Turgeon, conseillère siège nº 1
M. Jean-Marc Perrier – Conseiller siège nº 3
Mme Rachel Jean, conseillère siège nº 5
M. Martin Dandurand, conseiller siège nº 6

Étaient également présente : Mme Mélanie Hébert, directrice générale et greffière-trésorière

Étaient absents (es) : M. Antoine Durand – Saddier, conseiller siège nº 2
Mme Lucie Lafrance, conseillère siège nº 4

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence de Mme Jacline Rouleau, mairesse.

Résolution No 22-08-94

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Martin Dandurand:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis aux membres du conseil, et d'ajouter le point 8.1 dans *« Affaires nouvelles »**;***

1. Mot de bienvenue et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2022
5. Correspondances
6. Adoption des comptes fournisseurs du mois de juin et juillet 2022
7. Administration
   - 7.1 Renouvellement d'assurance municipale
   - 7.2 Entretien ménager – Bureau municipal
   - 7.3 Renouvellement de l'adhésion au CREAT 2022-2023
   - 7.4 Formation ADMQ – L'adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles
   - 7.5 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
   - 7.6 Dérogation mineure No 02-2022 – 169, route 113 Sud (5 372 319)
   - 7.7 Dérogation mineure no 03-2022 – 228, route 113 Nord (lot 5 373 873)
   - 7.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 288-2022 relatif au comité consultatif d'urbanisme
   - 7.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 289-2022 modifiant le règlement de construction nº 211-2008
   - 7.10 Adoption du projet de règlement no 289-2022 modifiant le règlement de construction nº 211-2008
   - 7.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 290-2022 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats nº 213-2008
   - 7.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 291-2022 modifiant le règlement de lotissement nº 210-2008
   - 7.13 Adoption du projet de règlement no 291-2022 modifiant le règlement de lotissement nº 210-2008
   - 7.14 Modifications du contrat de nivelage sur les chemins municipaux – Avenant no. 1
   - 7.15 Mandat – Installation septique du bureau municipal
8. Affaires Nouvelles
   - 8.1 Entente de règlement – 105, route 113 Sud
9. Période de questions

10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

Résolution
Nº 22-08-95

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et renoncent à la lecture;

Il est proposé par la conseillère Lucie Turgeon, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que soumis.

Résolution
Nº 22-08-96

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2022

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2022 et renoncent à la lecture;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2022 tel que soumis.

Correspondances

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance.

Résolution
Nº 22-08-97

Approbation des comptes fournisseurs du mois de juin et juillet 2022

Il est proposé par la conseillère Mme Lucie Turgeon:

Que les membres du conseil approuvent la liste des comptes à payer du mois de juin, au montant total de 242 713,29 $.

Que les membres du conseil approuvent la liste des comptes à payer du mois de juillet, au montant total de 80 855,97 $.

Que Mme Mélanie Hébert, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir les dépenses autorisées**.**

Adoptée à l'unanimité

Résolution
Nº 22-08-98

Renouvellement d'assurance municipale

Attendu que le renouvellement d'assurance municipale est prévu pour le 22 août 2022 avec la MMQ couvrant le bureau municipal, la responsabilité civile, les avenants pour le véhicule qui appartient au travailleur de la voirie ainsi que le vtt;

Attendu que la police inclus la garantie responsabilité de dirigeants «Erreurs et omission» protection minimale;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par la conseillère Rachel Jean et unanimement résolu :

De renouveler l'assurance municipale avec la MMQ au coût de 7 271.77 $ taxes incluses.

Résolution
Nº 22-08-99

Entretien ménager – Bureau municipal

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'accepter la soumission de l'entreprise «Les entreprises Alain Côté enr.» pour un tarif de 340$ /mois excluant le nettoyage des fenêtres pour l'année 2022 ;

Que le contrat débute le 15 juillet 2022 ;

Que le contrat sera renouvelable annuellement.

Résolution
Nº 22-08-100

Renouvellement de l'adhésion au CREAT 2022-2023

Il est proposé par la conseillère Lucie Turgeon, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

De renouveler l'adhésion au CREAT pour la période 2022 - 2023 au montant de 50 $.

Résolution
Nº 22-08-101

Formation ADMQ – L'adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'autoriser Mme Mélanie Hébert, directrice générale à suivre la formation Web sur *L'adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles* offerte par l'ADMQ au coût de 399 $.

Résolution
Nº 22-08-102

Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

Attendu qu'une nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec le fournisseur téléphonique Bell doit être approuvée par la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Lucie Turgeon, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

Que la municipalité Paroisse de Senneterre approuve la nouvelle entente avec Bell pour le service 9-1-1 de prochaine génération;

Que Mme Mélanie Hébert, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.

Résolution
Nº 22-08-103

Dérogation mineure No 02-2022 – 169, route 113 Sud (5 372 319)

Attendu que Monsieur Pierre Bédard a formulé une demande de dérogation mineure pour le 169, route 113 Sud, lot numéro 5 372 319, cadastre du Québec, situé dans la zone agricole (Ag-1);

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure no. 02-2022;

Attendu que la demande de dérogation mineure no. 02-2022 vise à autoriser un dégagement minimal d'un (1) mètre entre la résidence et le garage au lieu de deux (2) mètres comme le prévoit le règlement de zonage no. 209-2008;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution no. 2022-13 lors de son assemblée du 6 juillet 2022 et fait des recommandations au conseil municipal;

À ces causes, **il est proposé par** la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

Que la Municipalité Paroisse de Senneterre accepte la demande de dérogation mineure no 02-2022.

Mention

La municipalité va rembourser les frais de la demande de dérogation mineure à M. Pierre Bédard.

Résolution
Nº 22-08-104

Dérogation mineure no 03-2022 – 228, route 113 Nord (lot 5 373 873)

Attendu que Monsieur Jean-Pascal Savard et Mme Maryline Bouchard ont formulés une demande de dérogation mineure pour le 228, route 113 Nord, lot numéro 5 373 873, cadastre du Québec, situé dans la zone résidentielle-villégiature (RV-7);

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure no. 03-2022;

Attendu que la demande de dérogation mineure no. 03-2022 vise à autoriser une hauteur maximale de 24.4 pieds pour le garage projeté au lieu de 6 mètres comme le prévoit le règlement de zonage no. 209-2008;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution no. 2022-14 lors de son assemblée du 6 juillet 2022 et fait des recommandations au conseil municipal;

À ces causes, **il est proposé par** la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

De refuser la demande de dérogation mineure no 03-2022.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 288-2022 relatif au comité consultatif d'urbanisme

Rachel Jean, conseillère donne avis de motion que le règlement no 288-2022 relatif au comité consultatif d'urbanisme sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 6 septembre 2022 et elle procède au dépôt du projet de règlement.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 289-2022 modifiant le règlement de construction nº 211-2008

Rachel Jean, conseillère donne avis de motion que le règlement no 289-2022 modifiant le règlement de construction no 211-2008 sera adopté lors de la séance ultérieure du conseil municipal et elle procède au dépôt du projet de règlement.

Résolution
Nº 22-08-105

Adoption du projet de règlement no 289-2022 modifiant le règlement de construction nº 211-2008

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Perrier, appuyé par la conseillère Rachel Jean et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte, tel que rédigé, le projet du règlement portant le no 289-2022, lequel modifie le règlement de construction no 211-2008.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 290-2022 Règlement modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats 213-2008

Rachel Jean, conseillère donne avis de motion que le règlement no 290-2022 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats 213-2008–sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 6 septembre 2022 et elle procède au dépôt du projet de règlement.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 291-2022 modifiant le règlement de lotissement nº 210-2008

Rachel Jean, conseillère donne avis de motion que le règlement no 291-2022 modifiant le règlement de lotissement no 210-2008 sera adopté lors de la séance ultérieure du conseil municipal et elle procède au dépôt du projet de règlement.

Résolution
Nº 22-08-106

Adoption du projet de règlement no 291-2022 modifiant le règlement de lotissement nº 210-2008

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Perrier, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte, tel que rédigé, le projet du règlement portant le no 291-2022, lequel modifie le règlement de lotissement no 210-2008.

Résolution
Nº 22-08-107

Modifications du contrat de nivelage sur les chemins municipaux – Avenant no.1

Attendu que les parties sont liées par un contrat préalablement signé et daté le 16 août 2021 ;

Attendu que les parties souhaitent apporter des modifications au contrat à la suite de l'enlèvement de l'enrobée sur le chemin Croinor;

Attendu que la distance du chemin Croinor sera de 11.4 km au lieu de 5.4 km;

Il est proposé par la conseillère Lucie Turgeon, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'approuver l'avenant no. 1 au contrat de nivelage sur les chemins municipaux.

Mandat – Installation septique du bureau municipal

Reporter à la prochaine séance.

Résolution
Nº 22-08-108

Entente de règlement - 105, route 113 Sud

Attendu que la municipalité a remis une information erronée concernant le système septique de la résidence du 105, route 113 Sud;

Attendu que La mutuelle des Municipalités du Québec a mandaté une experte en sinistre afin d'apporter un support à la municipalité dans ses démarches d'entente à l'amiable dans ce dossier;

Attendu qu'une offre de règlement de 2 897.37 $ est proposée à la municipalité, ce qui représente 20 % du partage des responsabilités;

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'accepter l'entente de règlement au coût de 2 897.37 $ non taxable conditionnelle à une quittance signée;

D'effectuer le paiement dès le début des travaux en ayant un permis d'installation septique valide.

Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, une période de questions est tenue.

Résolution
Nº 22-08-109

Levée de l'assemblée

Proposé par le conseiller Jean-Marc Perrier.
L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée.

_____	_____
Jacline Rouleau, Mairesse	Mélanie Hébert, Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jacline Rouleau, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Le procès-verbal reproduit l'intégralité des propos tenus lors de la séance du conseil.